

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 10 mars 2021</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents à la séance : 8 Procuration : 2 Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 03/03/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le dix mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><u>Objet : Création poste 8/35 °accroissement temporaire d'activité loi 84-53 du 26.01.1984 (ménage gites et mairie)</u></p>	<p>PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Christelle FONT, André CARRERE, Pauline CHEVALLIER, Jean-Louis BLAZY,</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Gérard BLAZI a donné procuration à Jean-Louis BLAZI Laetitia SITJA a donné procuration à Henri SOBRAQUES</p> <p>ABSENT NON-EXCUSE Bernard GIBERT</p>
<p>Secrétaire de Séance : : Henri SOBRAQUES</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la location saisonnière des gites municipaux,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 8/35°. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.**
- **La création du poste au tableau des effectifs de la commune**
- **D'inscrire les crédits au budget**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Pour le Maire,
Par délégation Henri SOBRAQUES
1^{er} adjoint au Maire.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 10 mars 2021</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents à la séance : 8 Procuration : 2 Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 03/03/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le dix mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><u>Objet : délibération décidant du principe de règlementation du stationnement interdit et ou limité</u></p>	<p>PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Christelle FONT, André CARRERE, Pauline CHEVALLIER, Jean-Louis BLAZY,</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Gérard BLAZI a donné procuration à Jean-Louis BLAZI Laetitia SITJA a donné procuration à Henri SOBRAQUES</p> <p>ABSENT NON-EXCUSE Bernard GIBERT</p>
<p>Secrétaire de Séance : Henri SOBRAQUES</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Il est rappelé à l'assemblée que le CGCT confère au maire l'exercice des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement en agglomération.

Le pouvoir de police du maire s'exerce sur toute l'étendue de la voie publique et de ses dépendances : chaussées, trottoirs, bas-côtés, fossés. Le pouvoir de police s'exerce par la prise d'arrêtés municipaux.

Monsieur le Maire explique que dans la mesure où ces décisions portent atteinte à une liberté essentielle, comme à la liberté de circuler, il demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de règlementer le stationnement place de la Mairie en le limitant à 15 minutes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter le principe de règlementer le stationnement place de la mairie en le limitant à 15 minutes.**

Monsieur le Maire prendra les arrêtés correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
Pour copie conforme,



Pour le Maire,
par délégation
Henri SOBRAQUES
1^{er} adjoint au Maire.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p><u>SEANCE DU 10 mars 2021</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents à la séance : 8 Procuration : 2 Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 03/03/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le dix mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><u>Objet : Abattage d'arbres</u></p>	<p>PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Christelle FONT, André CARRERE, Pauline CHEVALLIER, Jean-Louis BLAZY,</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Gérard BLAZI a donné procuration à Jean-Louis BLAZI Laetitia SITJA a donné procuration à Henri SOBRAQUES</p> <p>ABSENT NON-EXCUSE Bernard GIBERT</p>
<p>Secrétaire de Séance : : Henri SOBRAQUES</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Monsieur le Maire présente la demande du service des routes du Conseil Départemental. Des travaux de voirie doivent être réalisés sur le domaine public au chemin Della Laygue et des arbres gêneront pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter le principe de l'abattage des arbres mentionnés ci-dessus**
- **De charger le Maire de faire exécuter les travaux.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Pour le Maire,
Par déléation
Henri SOBRAQUES
1^{er} adjoint au Maire.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p style="text-align: center;">COMMUNE DE CAMPOME</p> 	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME</p> <p style="text-align: center;"><u>SEANCE DU 10 mars 2021</u></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents à la séance : 8 Procuration : 2 Ont participé au vote : 10 Pour 9 Contre : 1 Abstention : 0 Date de la convocation : 03/03/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le dix mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire</p>
<p><u>Objet : Extinction éclairage public</u></p>	<p>.PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Christelle FONT, André CARRERE, Pauline CHEVALLIER, Jean-Louis BLAZY,</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Gérard BLAZI a donné procuration à Jean-Louis BLAZI Laetitia SITJA a donné procuration à Henri SOBRAQUES</p> <p>ABSENT NON-EXCUSE Bernard GIBERT</p>
<p>Secrétaire de Séance : Henri SOBRAQUES</p>	<p>Henri SOBRAQUES</p>

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Une consultation publique a été initiée et a reçu un avis très favorable des campômois puisque sur 110 bulletins distribués, 100 bulletins ont reçu une réponse positive et pas de réponse contre l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité :

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 6h00 pendant une durée d'un an à titre expérimental
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Pour le Maire,
Par délégation
Henri SOBRAQUES
1^{er} adjoint au Maire.

